

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 30 novembre 2022

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	L'an deux mille vingt-deux le trente du Mois de Novembre							
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	21						
Date de la convocation : 15 novembre 2022	<b>Présents :</b> Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Renaud BOUTOUTE, Dimitri OCTAVIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES.							
Date d'affichage : 15 novembre 2022	<b>Présents par procuration :</b> Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Eric TUPHE, Annie COUDERC donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Jean BOUCHER donne pouvoir à Gilles CHABRIER							
Vote : Pour : 21	<b>Absent :</b> Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS							
Contre : 0	<b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE							
Abstention : 0								

**OBJET :** Mise à jour de la convention de prestation de services pour l'animation du programme Petites Villes de Demain

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac, de Murat et de Neussargues en Pinatelle et l'Etat le 30 avril 2021 ;

CONSIDERANT le dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'État et visant à accompagner un millier de villes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité (villes de moins de 20 000 habitants), et leurs intercommunalités ;

CONSIDERANT que cette labellisation permet un accès simplifié à différents outils de développement. Le programme est ainsi organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie, dont un possible soutien,
- Des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes : habitat, commerce, économie locale et emploi, accès aux équipements et services, mobilités, patrimoine et

espaces publics <sub>RF</sub> Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_154-DE

- Un accès à un réseau professionnel étendu : création d'un « club des Petites Villes de demain », mise en réseau, journées d'échanges,

VU la convention d'opération de revitalisation territoriale signée entre Hautes Terres Communauté, l'Etat et les 4 communes Petites Villes de Demain indiquant notamment le soutien financier de l'Etat à hauteur de 75% sur le poste de chef de projet « PVD » ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire n°2021CC-34 en date du 18 février 2021 portant sur la création d'un emploi non-permanent de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDERANT le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » à compter du 1er juillet 2021 par Hautes Terres Communauté ;

CONSIDERANT que Hautes Terres Communauté souhaite dispenser des prestations pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain » aux communes mentionnées ci-dessus ;

VU la convention de prestation de services précédente, établie pour une durée d'un an, du 1er juillet 2021 au 31 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

CONSIDERANT que le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » est financée pour une durée de trois ans renouvelables, jusqu'à la clôture du programme PVD prévue le 31 mars 2026 ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE

### ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention de prestations de services avec les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues en Pinatelle pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain » ;

**APPROUVE** le fait qu'une participation annuelle sera appelée auprès de chaque commune correspondant à un cinquième du reste à charge du coût du poste de chef de projet PVD (charges de personnel à 25% - déduction faite des 75% pris en charges par l'Etat – et frais de mission à 100%) ;

**APPROUVE** la durée de la convention fixée à 12 mois à compter du 1er novembre 2022 ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention comme ci-annexée ;

**ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Pour extrait conforme au registre

Le Maire

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_154-DE

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

### ENTRE :

Hautes Terres Communauté dont le siège est situé 4 Rue du Faubourg Notre Dame - 15 300 MURAT, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier ACHALME agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2022 CC-041 en date du 3 mars 2022 et par décision n° 2022-DPRSDT- en date du ;

D'une part

### ET :

La Commune d'Allanche, sise  
Représentée par , Maire,  
dûment habilité(e) par délibération n° en date du ;

La Commune de Massiac, sise  
Représentée par , Maire,  
dûment habilité(e) par délibération n° en date du ;

La Commune de Murat, sise  
Représentée par , Maire,  
dûment habilité(e) par délibération n° en date du ;

La Commune de Neussargues-en-Pinatelle, sise  
Représentée par , Maire,  
dûment habilité(e) par délibération n° en date du ;

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_154-DE

D'autre part,

## PREAMBULE

**Vu** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac, de Murat et de Neussargues en Pinatelle et l'Etat le 30 avril 2021 ;

**Vu** la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac, de Murat et de Neussargues en Pinatelle, l'Etat et le Département du Cantal, le 14 décembre 2022 ;

**Considérant** le dispositif « Petites Villes de demain » initié par l'État et visant à accompagner un millier de villes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité (villes de moins de 20 000 habitants), et leurs intercommunalités ;

**Considérant** que cette labellisation permet un accès simplifié à différents outils de développement. Le programme est ainsi organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie, dont un possible soutien,
- Des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes : habitat, commerce, économie locale et emploi, accès aux équipements et services, mobilités, patrimoine et espaces publics...
- Un accès à un réseau professionnel étendu : création d'un « club des Petites Villes de demain », mise en réseau, journées d'échanges...

**Considérant** le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » depuis le 1er juillet 2021 par Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté souhaite continuer à dispenser des prestations pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain » aux communes mentionnées ci-dessus ;

**Considérant** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_154-DE

# IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'animation du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) par Hautes Terres Communauté pour le compte des communes d'Allanche, de Massiac, de Murat et de Neussargues en Pinatelle.

## ARTICLE 2 : PRESTATIONS ASSUREES

Les prestations assurées par le chef de projet « Petites Villes de Demain » sont les suivantes :

- En lien étroit avec l'élu communautaire référent et les maires des 4 communes stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénierie (études, expertises) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement ;
- Agir auprès des communes en tant qu'agent de développement, pour l'initiation, la conception et la recherche de financement au service des projets communaux relevant du programme PVD ;
- Concevoir et mettre en œuvre, pour le compte de Hautes Terres Communauté, des outils d'action intercommunale répondant aux objectifs du projet global de revitalisation et en cohérence avec le projet de territoire ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés (convention-cadre) ;
- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations ;
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme, son articulation avec le plan prévisionnel d'investissement, les budgets annuels, l'exécution des marchés, les demandes de subventions ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des opérations ;
- Coordonner et animer le comité de pilotage et l'équipe-projet « PVD » ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer auprès des collectivités et des opérateurs du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'informations / de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

Fédérer, associer et informer régulièrement des acteurs privés ou publics autour du projet, intégrer dans la dynamique du projet les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants / usagers et partenaires locaux.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_154-DE

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

### 3.1 Obligations de la part de la commune

La commune mettra à la disposition de Hautes Terres Communauté l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Elle accueillera régulièrement (sur la base d'une demi-journée par semaine) le chef de projet dans ses locaux pour sa contribution à l'émergence des différents projets de redynamisation portés par la commune et relevant du programme PVD, selon l'organisation suivante :

- Allanche
- Massiac
- Murat
- Neussargues en Pinatelle

Elle mettra à sa disposition un espace de travail individuel et désignera un interlocuteur technique (élu et secrétaire général de Mairie).

Elle réalisera une communication sur les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention en concertation avec Hautes Terres Communauté.

### 3.2 Obligations de la part de Hautes Terres Communauté

Hautes Terres Communauté réalisera pour le compte des communes concernées l'animation du programme « Petites Villes de Demain » via un chef de projet dédié.

Elle s'engage à fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de la prestation de services tels qu'un bureau et un véhicule pour l'agent, le matériel bureautique et les logiciels.

Les prestations réalisées dans le cadre de la présente convention seront réparties équitablement entre les 4 communes concernées.

## ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et 5 mois à compter du 31 octobre 2022. Elle prendra fin à l'échéance de la convention d'ORT avec l'Etat et le Département du Cantal, soit le 31 mars 2026.

A son échéance, elle pourra être renouvelée par voie d'avenant pour une durée similaire à la nouvelle convention conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes concernées, l'Etat et le Département du Cantal.

## ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les charges de personnel (salaire brut + charges patronales) liés au poste de chef de projet PVD sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 75%. Les autres dépenses (frais de maintenance et d'abonnement informatique, télécommunication et déplacements) sont partagées à parts égales entre les bénéficiaires : HTC et communes engagées dans le

programme PVD. Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_154-DE

Une participation sera appelée auprès de chaque commune en novembre de chaque année via l'émission d'un titre de recettes par Hautes Terres Communauté.

En cas d'études ou de prestations complémentaires liées à la mission d'animation, un avenant spécifique sera rédigé afin de préciser la prise en charge financière de ces actions.

### 5.1 Charges de personnel : chef de projet PVD

Déduction faite des subventions de l'Etat (poste subventionné à 75%), les communes contribueront à hauteur d'un cinquième du coût annuel du chef de projet PVD (salaire brut + charges patronales).

Hautes Terres Communauté émettra un titre de recettes au compte 70845 – Mise à disposition de personnel aux communes membres du GFP

La commune émettra un mandat au compte 6216 – Personnel affecté par le GFP de rattachement.

### 5.2 Frais de missions, déplacements, maintenance, abonnements et télécommunications

Les communes contribueront à hauteur d'un cinquième du coût annuel des missions du chef de projet PVD.

Hautes Terres Communauté émettra un titre de recettes au compte 70875 – Remboursement de frais par les communes membres du GFP.

La commune émettra un mandat au compte 62876 – Remboursement de frais au GFP de rattachement.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Pendant toute la durée de la présente convention, Hautes Terres Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 7 : RESILIATION ANTICIPEE OU MODIFICATION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment. Cette dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée au moins trois mois avant la date de fin souhaitée.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

En cas de résiliation en cours d'année, la commune sera tenue de participer à hauteur des missions réalisées (prorata temporis).

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé

entre les parties. RF
Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_154-DE

## ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

## ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour Hautes Terres Communauté, au siège de la Communauté de communes
- Pour la commune, au siège de la mairie.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux, destinés à chacune des parties.

Fait à Murat, le

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pour Hautes Terres Communauté Le Président Didier ACHALME	Pour la commune d'Allanche Le Maire Philippe ROSSEEL
Pour la commune de Massiac L'Adjointe au Maire Dany Gomont	Pour la commune de Murat Le Maire Gilles CHABRIER
Pour la commune de Neussargues en Pinatelle Le Maire Michel PORTENEUVE	

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_154-DE